

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 28 novembre 2025

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé le dossier suivant lors de la séance du 27 novembre 2025.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉ.....	3
Projet de parc éolien de Perdrix à Vaupoisson (10) porté par la Société par actions simplifiée (SAS) à associé unique Société des éoliennes de Perdrix.....	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30

Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉ

Projet de parc éolien de Perdrix à Vaupoisson (10) porté par la Société par actions simplifiée (SAS) à associé unique Société des éoliennes de Perdrix

La Société par actions simplifiée (SAS) « Parc éolien de Perdrix » sollicite l'autorisation d'implanter le parc éolien de Perdrix sur le territoire de la commune de Vaupoisson dans l'Aube (10), en Champagne crayeuse, à environ 25 km au nord de Troyes. Le projet, d'une puissance totale maximale pouvant atteindre 50 MW, est constitué de 8 éoliennes d'une hauteur de 200 m pour 7 des 8 éoliennes, d'une hauteur de 190 m pour la dernière (E1) et de 4 postes de livraison.

Le projet n'est pas situé dans un secteur favorable au développement de l'éolien de la cartographie de 2023 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, mais dans la zone d'accélération définie par la commune de Vaupoisson dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe Grand Est sont liés aux effets directs et indirects du déplacement du radar Météo-France de Arcis-sur Aube, ainsi qu'aux milieux naturels, à la biodiversité et aux paysages.

Le projet, de taille modeste, ne génère à lui seul, que peu d'impacts sur le paysage et n'aggrave pas significativement l'effet d'encerclement des villages. Cependant, le projet prend place dans un contexte de très forte demande pour le développement de l'éolien dans ce secteur avec 8 autres parcs de 146 éoliennes en gestation. Ceci pose aussi la question de l'impact de ces modifications du paysage sur les circulations des oiseaux.

Le projet ne respecte pas la distance d'éloignement de 20 km imposée entre un parc éolien et le radar de Météo-France situé à Arcis sur Aube. Aussi, la mise en service du projet devra être précédée du déplacement de ce radar sur un site distant d'une quarantaine de kilomètres, à Morvilliers. Le déplacement de ce radar, évoqué dans le dossier, fait partie intégrante du projet de parc éolien des Perdrix, au sens de la directive dite « projets », et l'étude d'impact du projet doit étudier non seulement les effets du parc d'éoliennes, mais aussi, les effets directs et indirects liés au déplacement du radar. Ce n'est pas le cas actuellement et l'étude d'impact est donc incomplète et ne permet pas une information satisfaisante du public sur les effets de ce projet.

La MRAe a rappelé que l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble des composantes du projet, dont les éoliennes proprement dites, mais aussi le déplacement du radar. Elle a recommandé au pétitionnaire de retirer son dossier et de le compléter par l'ensemble des éléments afférents au déplacement du radar en considérant qu'il fait partie intégrante de son projet. La MRAE devra être reconsultée sur ce nouveau dossier.

Le projet est soumis à la procédure de consultation dite parallélisée. Le code de l'environnement stipule que les avis des services consultés recueillis par le service instructeur doivent être transmis à l'Ae. Aucune consultation n'a été initiée dans le cas du parc de Perdrix, et aucun avis n'a été transmis à la MRAe.

L'absence de prise en compte du déplacement du radar dans l'étude d'impact et le non respect des obligations de consultation constitueraient une fragilité juridique si le projet devait être autorisé en l'état.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.